

Tax Guide Luxembourg 2019

Définition voiture neuve

- Un véhicule est considéré neuf si la livraison du véhicule est effectuée dans un délai inférieur ou égal à six mois après la première mise en service ou avoir parcouru moins de 6000 kilomètres.

Exemple :

- 5 mois et 50.000km = voiture neuve
- 6 ans et 5.999 km = voiture neuve
- 6 mois et 6.500 km = voiture occasion

TVA

Véhicule neuf

Véhicules neuf privés et utilitaires : 17%

Véhicule d'occasion

- Acheté d'une personne non assujettie à la TVA : pas de TVA
- Acheté d'une personne assujettie à la TVA : 17%
 - Du profit brut si le véhicule a été acheté par un assujetti à une personne non assujettie
 - Du montant de la facture si le véhicule a été acheté à un assujetti

Exemption TVA

La TVA payée à l'achat d'une voiture de personne ou d'un véhicule utilitaire par une personne assujettie est entièrement déductible de la TVA due, à condition que le véhicule soit utilisé pour une activité donnant droit à la déduction.

Déductibilité fiscale

- Les frais professionnels sont déductibles à 100% :
 - 1) Intérêts (si contrat de minimum 2 ans)
 - 2) Frais de carburants (+ additifs)
 - 3) Frais de mobilophonie
 - 4) Amortissements
 - 5) Coûts d'assurance
 - 6) Coûts d'entretien et de réparation
 - 7) les taxes
 - 8) Assistance
 - 9) Pneus
 - 10) Frais de parking, de remorquage, de carwash
 - 11) Frais de passage au contrôle technique, etc...

Taxe d'immatriculation

Timbre fiscal de 50 €, augmenté de:

- €24 dans le cas d'un transfert d'un numéro d'immatriculation existant à un nouveau véhicule
- €50 dans le cas d'un numéro d'immatriculation personnalisé, attribué pour la 1^{ere} fois

Rem : Les plaques d'immatriculations sont fournies des sociétés privées (exemple : Grün Signalisation)

Primes pour les véhicules à zéro ou à faibles émissions de CO2

Le 25 janvier 2019, le gouvernement a approuvé un projet de règlement grand-ducal qui instaure un nouveau modèle de primes ciblées.

- 5.000€ pour les voitures et les camionnettes 100% électriques
- 2.500€ pour les voitures et les camionnettes plug-in hybride <50gr/km
- Jusqu'à 500€ pour les véhicules 100% électriques suivants: quadricycle, motorcycle, motorcycle léger (125 cm³) et cyclomoteur (scooter et pedelec45). Le montant de la prime s'élève à 25% du coût HTVA du véhicule, sans toutefois dépasser 500€.
- 300€ à l'achat d'un vélo ou d'un pedelec25 (vélo à pédalage assisté dont la puissance ne dépasse pas 0,25 kW). Le montant de la prime s'élève à 25% du coût HTVA du vélo ou du pedelec25, sans toutefois dépasser les 300€.

Conformément à l'approche technologiquement neutre du gouvernement, les voitures et camionnettes à pile à combustible à hydrogène sont également éligibles pour la prime de 5.000€.

La trottinette électrique n'est pas éligible car son usage prédominant sur les trottoirs ainsi que l'équipement de la majorité de ces véhicules ne sont pas conformes aux dispositions du code de la route.

Période d'application

La prime est allouée pour les véhicules mis en circulation pour la première fois entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et qui n'ont pas encore été immatriculés à l'étranger. Une durée de détention minimale par le requérant de 7 mois sera d'application.

Bénéficiaires de la prime et conditions d'éligibilité

Les aides financières sont réservées aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé propriétaires d'un véhicule immatriculé au Luxembourg.

Dans le cas d'un contrat de location ou de leasing, l'aide financière peut être allouée au détenteur du véhicule inscrit sur le certificat d'immatriculation ou identifié sur le contrat de location ou de leasing, à condition que le propriétaire du véhicule renonce à l'aide en question et que le véhicule soit immatriculé au Luxembourg.

Pour les vélos et pedelec25, l'aide financière est réservée aux personnes physiques résidant au Grand-Duché et âgées de 18 ans au moins au moment de l'achat du vélo ou du pedelec25 pour leurs besoins personnels. Une seule aide financière par personne pour un vélo ou un pedelec25 est accordée dans un laps de temps de 5 ans. La prime est allouée pour les vélos et pedelecs25 neufs pour lesquels la facture est établie en 2019. Il n'y a pas de durée de détention minimale requise.

Démarches pour l'obtention de primes

Les demandes pour l'obtention des primes sont à faire auprès de l'Administration de l'environnement, au moyen d'un formulaire qui sera mis à disposition prochainement sur le site www.clever-fueren.lu, après publication du règlement grand-ducal publié au journal officiel.

Mis à part pour les vélos et pedelecs25, les demandes pour l'obtention des primes peuvent être introduites au plus tôt 7 mois après la date à laquelle le véhicule a été immatriculé au nom du requérant de l'aide financière (date de la première immatriculation + 7 mois).

Les primes ne sont pas cumulables avec les déductions fiscales pour mobilité durable. Une personne physique peut toutefois obtenir une prime pour à la fois un véhicule électrique et un vélo / pedelec25.

Taxes de circulation - Voitures de personnes (Catégorie M1)

1) Immatriculés après le 1er janvier 2001

- Inclus les véhicules propulsés exclusivement par un moteur électrique, moteur alimenté par une pile à combustible, véhicule dont la taxe était inférieure à 30€
- Les véhicules hybrides (moteur électrique + un moteur à piston ou pile à combustible) sont imposés suivant le régime du carburant (essence ou diesel)
- Taxe annuelle minimale : 30 euro

$$\text{Taxe (euro)} = a * b * c$$

a : Emission de CO₂ en g/km

b : Multiplicateur : Diesel = 0,9 / Autres carburants = 0,6

c : Facteur exponentiel : CO₂ < 90 gr/km = 0,5. Augmente de 0,10 par tranche de 10gr/km supplémentaires

Emissions CO ₂ (g/km)	Facteur exponentiel	Emissions CO ₂ (g/km)	Facteur exponentiel
1 to ≤ 90	0.5	290 < to ≤ 300	2.6
90 < to ≤ 100	0.6	300 < to ≤ 310	2.7
100 < to ≤ 110	0.7	310 < to ≤ 320	2.8
110 < to ≤ 120	0.8	320 < to ≤ 330	2.9
120 < to ≤ 130	0.9	330 < to ≤ 340	3.0
130 < to ≤ 140	1.0	340 < to ≤ 350	3.1
140 < to ≤ 150	1.1	350 < to ≤ 360	3.2
150 < to ≤ 160	1.2	360 < to ≤ 370	3.3
160 < to ≤ 170	1.3	370 < to ≤ 380	3.4
170 < to ≤ 180	1.4	380 < to ≤ 390	3.5
180 < to ≤ 190	1.5	390 < to ≤ 400	3.6
190 < to ≤ 200	1.6	400 < to ≤ 410	3.7
200 < to ≤ 210	1.7	410 < to ≤ 420	3.8
210 < to ≤ 220	1.8	420 < to ≤ 430	3.9
220 < to ≤ 230	1.9	430 < to ≤ 440	4.0
230 < to ≤ 240	2.0	440 < to ≤ 450	4.1
240 < to ≤ 250	2.1	450 < to ≤ 460	4.2
250 < to ≤ 260	2.2	460 < to ≤ 470	4.3
260 < to ≤ 270	2.3	470 < to ≤ 480	4.4
270 < to ≤ 280	2.4	480 < to ≤ 490	4.5
280 < to ≤ 290	2.5	490 < to ≤ 500	4.6

- Pour les diesel dont le taux d'émission est inférieur à 10mg particules /km, une réduction de €50 est accordée.

Exemple :

- Voiture à moteur diesel, émissions CO₂ = 145 g/km → 145 * 0,9 * 1,1 = 143,55 (arrondie 143,00€)
- Voiture à moteur essence, émissions CO₂ = 145 g/km → 145 * 0,6 * 1,1 = 95,70 (arrondie 95,00€)

2) Immatriculés avant le 1er janvier 2001 (catégorie M1) ou dont le CO₂ est inconnu

- Par tranche entière ou commencée de 100 cm³

Cylindrée	Autre carburant	Diesel
1 - 1600 cm ³	6,00 €	6,00 €
1601 - 2000 cm ³	7,00 €	7,00 €
2001 - 3000 cm ³	9,50 €	10,50 €
3001 - 4000 cm ³	11,50 €	13,50 €
4001 cm ³ et plus	12,50 €	15,00 €

Exemple

Cylindrée		Autre Carburant		Diesel	
		Taxe annuelle	Taxe 6 mois	Taxe annuelle	Taxe 6 mois
1	500	€30	/	€30	/
501	600	€36	/	€36	/
601	700	€42	/	€42	/
701	800	€48	/	€48	/
801	900	€54	/	€54	/
901	1.000	€60	/	€60	/
1.001	1.100	€66	/	€66	/
1.101	1.200	€72	/	€72	/
1.201	1.300	€78	€44	€78	€44
1.301	1.400	€84	€47	€84	€47
1.401	1.500	€90	€50	€90	€50
1.501	1.600	€96	€53	€96	€53
1.601	1.700	€119	€64	€119	€64
1.701	1.800	€126	€68	€126	€68
1.801	1.900	€133	€71	€133	€71
1.901	2.000	€140	€75	€140	€75
...

Voitures historiques

- Véhicules immatriculés pour la 1^{ere} fois < 1950 = exempts
- Véhicules immatriculés pour la 1^{ere} fois > 1/1/1950 et dont la première immatriculations remonte à plus de 25 ans = taxe forfaitaire annuelle de 25€
- Pour les motos répondant à ces critères, la taxe forfaitaire annuelle est de 15€

Paiements de la taxe

- Si la taxe n'est pas payée, le véhicule peut être immobilisé ou mis à la fourrière sur demande de l'administration des douanes et accises. L'article 53, loi du 22/9/2006
- Refus de l'accès au contrôle technique périodique pour les véhicules immatriculés valablement si l'échéance de paiement de la taxe est dépassée depuis > 60 jours (Article 54, loi 22/9/2006)

Remboursement de la vignette fiscale

Lors de la mise hors circulation provisoire ou définitive ainsi que dans le cas de la transcription (changement propriétaire) d'un véhicule, la taxe payée sera remboursée sous les conditions suivantes:

- 1) Le montant de la taxe à rembourser doit dépasser 1 euro
- 2) La vignette fiscale doit être remise ou renvoyée au receveur des douanes et accises compétent au plus tard 60 jours après la fin de sa validité avec indication d'un numéro IBAN d'un compte bancaire d'un institut financier agréé au Luxembourg
- 3) Le receveur de l'Administration des douanes et accises rembourse le montant de la taxe payée en trop, au prorata de 1/365 par journée non entamée
- 4) La date à prendre en considération pour calculer le montant de la taxe à rembourser est celle de la mise hors circulation ou de la transcription du véhicule enregistrée dans la base de données du Ministère du Développement durable et des Infrastructures
- 5) Les taxes annuelles forfaitaires pour véhicules historiques ne sont pas remboursables.

Taxes de circulation - Motocycles, tricyles, quadricycles (Catégories L2 à L7)

- Multiplication du taux par tranche de 100 cm³ commencée

Cylindrée	Taxe annuelle
1 - 125 cm ³	0€
126 - 600 cm ³	25€
601 - 1300 cm ³	50€
>1300 cm ³	75€

Taxes de circulation - Autobus et autocars (Catégories M2, M3)

- Applicable à partir du 1^{er} novembre 2007

Catégories	Taxe annuelle	Taxe 6 mois
M2	150€	80€
M3	250€	130€

Taxes de Circulation - Camionnettes, camions, tracteurs d'une masse maximale autorisée (mma) ne dépassant pas 12.000kg

Masse à vide (Ka)	Taxe annuelle	Taxe 6 mois	Masse à vide (Ka)	Taxe annuelle	Taxe 6 mois
1 - < 600	50€	/	2.601-2.800	237€	123€
600-800	67€	/	2.801-3.000	254€	132€
801-1.000	84€	47€	3.001-3.200	271€	140€
1.001-1.200	101€	55€	3.201-3.400	288€	149€
1.201-1.400	118€	64€	3.401-3.600	305€	157€
1.401-1.600	135€	72€	3.601-3.800	322€	166€
1.601-1.800	152€	81€	3.801-4.000	339€	174€
1.801-2000	169€	89€	4.001-4.200	356€	183€
2.001-2.200	186€	98€	4.201-4.400	373€	191€
2.201-2.400	203€	106€	4.401-4.600	390€	200€
2.401-2.600	220€	115€	4.601- < 12000	425€	217€

Taxes de Circulation - Camions et tracteurs d'une masse maximale autorisée (mma) égale ou supérieure à 12T

Essieux	mma kg		Suspension pneumatique ou équival		Autre type de suspension	
	de	à	Taxe annuelle	Taxe 6 mois	Taxe annuelle	Taxe 6 mois
2	12.000	15.000	€255	€132	€255	€132
	15.001	19.500	€255	€132	€274	€142
	19.501	20.500	€255	€132	€280	€145
	20.501	21.500	€255	€132	€305	€157
	21.501	22.500	€255	€132	€330	€170
	22.501	et plus	€255	€132	€330	€170
3	12.000	19.500	€255	€132	€255	€132
	19.501	20.500	€255	€132	€280	€145
	20.501	21.500	€255	€132	€305	€157
	21.501	22.500	€255	€132	€330	€170
	22.501	23.500	€255	€132	€355	€182
	23.501	et plus	€255	€132	€380	€195
4	12.000	1.9500	€255	€132	€255	€132
	19.501	2.0500	€255	€132	€280	€145
	20.501	21.500	€255	€132	€305	€157
	21.501	2.2500	€255	€132	€330	€170
	22.501	23.500	€255	€132	€355	€182
	23.501	24.500	€255	€132	€380	€195
	24.501	25.500	€255	€132	€405	€207
	25.501	2.6500	€255	€132	€430	€220
	26.501	27.500	€255	€132	€455	€232
	27.501	28.500	€255	€132	€480	€245
	28.501	et plus	€365	€187	€537	€273

Taxes de circulation - Remorques d'une masse maximale autorisée (mma) inférieure à 12T

mma (kg)		Taxe annuelle (euro)	Taxe 6 mois
1	750kg	0€	/
751	1.000	25€	/
1.001	1.500	40€	/
1.501	2.000	55€	/
2.001	2.500	70€	/
2.501	3.000	85€	47€
3.001	3.500	100€	55€
3.501	4.000	115€	62€
4.001	4.500	130€	70€
4.501	5.000	145€	77€
5.001	11.999	150€	80€

Taxes de circulation - Remorques, à l'exception des semi-remorques, d'une masse maximale autorisée égale ou supérieure à 12T

Essieux	mma kg		Suspension pneumatique ou équival		Autre type de suspension	
	de	à	Taxe annuelle	Taxe 6 mois	Taxe annuelle	Taxe 6 mois
2	12.000	13.500	€370	€190	€565	€287
	13.501	15.000	€370	€190	€580	€295
	15.001	16.500	€370	€190	€595	€302
	16.501	18.000	€370	€190	€610	€310
	18.001	19.500	€370	€190	€625	€317
	19.501	20.500	€370	€190	€640	€325
	20.501	et plus	€370	€190	€650	€330
3 ou plus	de	à	Taxe annuelle	Taxe 6 mois	Taxe annuelle	Taxe 6 mois
	12.000	28.500	€255	€132	€425	€217
	28.501	et plus	€510	€260	€700	€355

Taxes de circulation - Tracteurs de remorques et tracteurs de semi-remorques

Essieux	mma kg		Suspension pneumatique ou équival		Autre type de suspension	
	De	à	Taxe annuelle	Taxe 6 mois	Taxe	Taxe 6 mois
2	12.000	35.500	255€	132€	255€	132€
	35.501	37.500	255€	132€	310€	160€
	37.501	39.500	255€	132€	420€	215€
	39.501	et plus	310€	160€	420€	215€
3 ou plus	De	à	Taxe annuelle	Taxe 6 mois	Taxe	Taxe 6 mois
	12.000	39.500	255€	132€	255€	132€
	39.501	et plus	380€	195€	485€	247€

Taxes de circulation - Semi-remorques

Essieux	mma kg		Suspension pneumatique ou équival		Autre type de suspension	
	de	à	Taxe annuelle	Taxe 6 mois	Taxe annuelle	Taxe 6 mois
2 ou moins	12.000	17.500	€50	/	€50	/
	17.501	18.500	€63	/	€75	/
	18.501	19.500	€76	€43	€100	€55
	19.501	20.500	€89	€49	€125	€67
	20.501	21.500	€102	€55	€150	€80
	21.501	22.500	€115	€62	€175	€92
	22.501	23.500	€128	€69	€200	€105
	23.501	24.500	€141	€75	€225	€117
	24.501	25.500	€154	€82	€250	€130
	25.501	26.500	€167	€88	€275	€142
	26.501	27.500	€180	€95	€300	€155
	27.501	28.500	€193	€101	€325	€167
	28.501	29.500	€206	€108	€350	€180
	29.501	30.500	€219	€114	€375	€192
	30.501	31.500	€232	€121	€400	€205
	31.501	32.500	€245	€127	€425	€217
	32.501	et plus	€250	€130	€455	€232
3 ou plus	12.000	17.500	€50	/	€50	/
	17.501	18.500	€60	/	€65	/
	18.501	19.500	€70	/	€80	€45
	19.501	20.500	€80	€45	€95	€52
	20.501	21.500	€90	€50	€110	€60
	21.501	22.500	€100	€55	€125	€67
	22.501	23.500	€110	€60	€140	€75
	23.501	24.500	€120	€65	€155	€82
	24.501	25.500	€130	€70	€170	€90
	25.501	26.500	€140	€75	€185	€97
	26.501	27.500	€150	€80	€200	€105
	27.501	28.500	€160	€85	€215	€112
	28.501	29.500	€170	€90	€230	€120
	29.501	30.500	€180	€95	€245	€127
	30.501	31.500	€190	€100	€260	€135
		31.501	32.500	€200	€105	€275

Voiture de société - Avantage en nature

- S'applique aux salariés résidents ou non-résidents qui disposent d'une voiture de société utilisée à des fins personnelles
- L'avantage en nature mensuel est soumis à la retenue d'impôt et aux cotisations de sécurité sociale
- Il y a deux méthodes d'évaluation de l'avantage en nature :

1) La méthode forfaitaire

- % par mois de la valeur du véhicule neuf (options et TVA comprises, moins la remise)
- Calcul identique pour les voitures d'occasion.
- Exemple :

Prix d'achat du véhicule : 29.000€ → Avantage en nature mensuel imposable : 1,5 % x 29.000€ = 435€

CO2	Essence (+ Hybride, CNG)	Diesel (+ Hybride)	100 % élect. & hydrogène	Vélo & vélo électrique
0 g/km			0,5%	0,5%
>0 – 50 g/km	0,8%	1,0%		
>50-110 g/km	1,0%	1,2%		
>110-150 g/km	1,3%	1,5%		
>150 g/km	1,7%	1,8%		

2) La méthode du carnet de bord

- Le salarié tient un carnet de bord et y inscrit le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel.
 - Le montant de l'avantage imposable correspond au rapport du coût de revient du véhicule et des kilomètres parcourus, multiplié par les kilomètres privés.
 - Le décompte est à faire de préférence mensuellement.
- En cas de licenciement, le leasing augmentant le brut imposable est pris en compte pour le calcul des indemnités ainsi que pour le calcul des indemnités de chômage. Par contre, l'indemnité légale de départ ne sera pas augmentée.
 - Sous certaines conditions, le montant de la pension sera augmenté en cas de perception d'un avantage en nature.
 - L'avantage en nature sur les contrats non encore échus au 1^{er} janvier 2017 reste à 1,5% jusqu'à leur échéance.

Voiture de société - Participation du salarié aux différents frais

- Deux types de participation de la part du salarié peuvent être distingués.

1) Participation fixe du salarié aux frais d'entretien/au coût du leasing ou de la location

- Une participation forfaitaire fixe (déduite de la rémunération nette du salarié) vient en déduction du montant de l'avantage en nature. Pour le leasing, la participation est cependant limitée à 20 % du coût supporté par l'employeur.
- Exemple :
Prix d'achat du véhicule : 29.000€ → Avantage en nature mensuel imposable : 1,5 % x 29.000 € = 435 €
Coût du loyer mensuel payé par l'employeur : 600€, participation fixe mensuelle du salarié au coût du leasing : 150€
La participation déductible: $(600€ - 150€) \times 20\% = 90€$ → avantage en nature = 435€ - 90€

2) Participation variable aux frais du véhicule (frais de carburant, d'entretien, de réparations, etc.)

Pas déductible du montant de l'avantage en nature.

Voiture de société - Participation du salarié au prix d'acquisition

- La participation du salarié au prix d'acquisition du véhicule n'affecte pas l'évaluation de l'avantage en nature.
- La participation est limitée à 20 % du prix d'acquisition pris en charge par l'employeur
- La participation peut être imputée sur la valeur de l'avantage par la voie de l'amortissement.

Exemple :

- Prix d'achat du véhicule acquis le 1/10/11: 29.000€ (options et TVA comprises, moins la remise)
- Participation du salarié pour un montant de 3.480€
- Avantage en nature mensuel : 1,5% x 29.000 = 435€
- 3.480€ (Participation / 435€ (avantage en nature) = 8 mois (Pas d'avantage en nature pendant 8 mois)

Voiture de société - Rachat par le salarié d'une voiture de société

- Le rachat de la voiture appartenant à l'employeur ou en location longue durée ou en location avec option d'achat) à une valeur inférieure au marché entraîne un avantage en nature imposable (impôts et cotisations sociales).
- La base imposable de l'avantage en nature = différence entre la valeur de marché et prix de rachat
- L'ACD préconise une méthode simplifiée des taux d'évaluation des voitures de service lors du rachat du véhicule par le salarié.

Exemple :

- Prix d'achat du véhicule neuf : 29.000€ (options et TVA comprises, moins la remise)
- Prix de rachat payé par le salarié (généralement 10% du prix du véhicule à l'état neuf dans les leasings financiers) : 2.900€
- Age du véhicule : 36 mois
- Valeur de marché du véhicule : 13.050€
- Avantage en nature : 13.050€ - 2.900€ = 10.150 € (soumis à l'impôt et cotisations sociale)

L'administration des contributions directes préconise une méthode simplifiée des taux d'évaluation des voitures de service lors du rachat du véhicule par le salarié (voir tableau ACD).



- 12 mois : 65%
- 18 mois : 60%
- 24 mois : 55%
- 30 mois : 50%
- 36 mois : 45%
- 42 mois : 40%
- 48 mois : 35%
- 54 mois : 30%
- 60 mois : 25%
- 66 mois : 20%
- 72 mois : 15%
- 78 mois : 10%
- 84 mois : 5%
- 90 mois : 0%